



## DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 13 FEVRIER 2024

### EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la Convocation : 07 février 2024

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient présents :**

Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,  
Messieurs, Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD,  
Julien THIRIET.

**Absents excusés :** Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Guillaume COULON ayant donné pouvoir à Dany GRANDJEAN, Audrey GIRARD, Denis FENEON, Patrick MONIN.

**Secrétaire de séance :** Véronique DUFETRE

**Etat civil :**        **NAISSANCES**  
Islem NORGI le 19 janvier

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Véronique DUFETRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 23 janvier 2024 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre jour : MBA : Demande de fond de concours pour la pose du visiophone à la garderie périscolaire

#### **1. Contrat relatif à la prévoyance, Centre de Gestion 71**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs. En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **2. Contrat « Santé », Centre de Gestion 71**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

### **3. Zones d'Accélération sur les Energies Renouvelables (ZAER) : choix du zonage**

Une proposition de zonage des ZAER est présentée en conseil directement sur la plateforme numérique qui permettra de soumettre les ZAER pour avis aux acteurs locaux dans un premier temps et pour arrêt au référent préfectoral dans un second temps.

Après discussion, en prenant en compte la possibilité offerte aux habitants de transmettre leurs avis et remarques, les différents échanges lors des précédents conseils municipaux et la réunion publique tenue le 15 janvier 2024, Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de retenir pour les ZAER :

- Le Solaire Photovoltaïque sur toutes les toitures de la commune (maison, hangar etc)
- Le Solaire Thermique sur toutes les toitures de la commune (maison, hangar etc)
- La Géothermie en surface sur toutes les habitations de la commune (maison, hangar etc) hormis les bâtiments des grottes.
- La Biomasse énergie pour la chaufferie bois ainsi que les bâtiments communaux chauffés par la chaufferie bois.

### **4. Ecole :**

- **Sécurité : présence de véhicules en permanence - projet de visiophone**

La présence de véhicules garés sur de très longues durées (plusieurs mois) à proximité de l'école pose de réels problèmes d'une part de stationnement et d'autre part de sécurité. Il est en effet rappelé que les consignes préfectorales demandent une vigilance particulière au sujet des abords et des accès des établissements scolaires. Les véhicules concernés ont fait l'objet de marquages, de plusieurs signalements à la gendarmerie mais malgré quelques évolutions la situation n'est toujours pas réglée. La gendarmerie a donc été sollicitée pour aller voir directement les employeurs responsables, sachant qu'il n'est pas question que les frais relatifs au règlement de cette affaire incombent à la municipalité.

Lors d'une précédente séance du conseil, il avait été évoqué la possibilité d'installer un système de visiophone pour sécuriser l'accès aux garderies. En effet, l'application des règles de sécurité indispensables repose actuellement sur nos agents, ce qui est très contraignant.

Le conseil donne son accord pour que l'entreprise DUCLUT, ayant élaboré le devis pour un montant de 3914.81 Euros HT, soit à nouveau sollicitée pour affiner le projet sur place et que nous puissions donner une suite favorable au devis correspondant dans les meilleurs délais.

- **Point sur le dispositif Très Petite Section suite à la réunion du 7 février**

Le Maire rappelle la menace de « *délabellisation* » du dispositif Très Petite Section de l'école. Suite au courrier de la DASEN, un courrier de réponse a été fait au nom des 2 mairies du RPI en date du 24 janvier 2024. Les Maires des 2 communes se sont également rendus à un entretien avec les services de la DSDEN le 7 février 2024 pour défendre le maintien de ce dispositif.

### **5. MBA : Demande de fond de concours pour la pose du visiophone à la garderie périscolaire**

La pose d'un visiophone à la garderie périscolaire permettrait de se conformer à la réglementation 'Vigipirate' et ainsi permette de contrôler les venues dans l'enceinte de l'école. Il convient de pourvoir à des travaux d'installation.

Ainsi, il est présenté un devis de l'entreprise SAS DUCLUT ET FILS pour 4697.77 € TTC pour la création d'un vidéophone et d'un bouton de sortie avec neutralisation par inter à clef. Le Maire propose de solliciter le fond de concours de MBA dans le cadre « développement local » 2020-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de MBA dans le cadre du fond de concours : « Développement local » 2020-2026.

#### **6. Projet de bail pour le terrain communal occupé par l'Association de la Foire**

Le Maire rappelle la nécessité d'établir un bail entre l'association de la Foire d'Azé et la commune en ce qui concerne le terrain situé chemin de l'Épinglier. Ce terrain est propriété de la commune d'Azé, et l'association y a érigé un hangar destiné au stockage de son matériel.

Le but est de clarifier la situation tout en permettant à l'association de la Foire d'Azé de continuer à disposer de cette installation. Le projet de bail travaillé avec la notaire est présenté au conseil, qui précise la durée de celui-ci : 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour une période de 3 ans, et un préavis de 1 an. Par ailleurs, la valeur locative du terrain sera rajoutée au texte.

Le Maire demande à Daniel Bouchard de ne pas prendre part au vote étant donné qu'il est le Président de l'Association en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à la signature du bail.

#### **7. Défense contre l'incendie hameau de Vaux : suite des échanges avec le SDIS**

La réunion qui s'est tenue le 7 février 2024 en présence des services du SDIS a permis de confirmer l'absence de point d'eau opérationnel en ce qui concerne le hameau de Vaux. En effet le SDIS nous a indiqué que le point d'eau incendie le plus proche se trouvait à 1,8 km ce qui est très insuffisant. La solution est donc l'installation d'une réserve d'eau : soit une citerne souple soit une réserve à ciel ouvert.

Pour des raisons de place disponible et de coût, le choix le plus judicieux serait l'installation d'une citerne souple, d'un volume de 120 m<sup>3</sup>. Ceci permettrait d'assurer la protection du hameau, compte-tenu des risques qui y sont identifiés.

Le volume à retenir sera confirmé grâce à l'application « Cmacarte », mentionnée par le SDIS et présentée au conseil, qui permet de disposer de toutes les données nécessaires concernant la défense incendie.

Le Maire propose au conseil, qui l'accepte :

- de valider l'accès à « Cmacarte » pour un montant de 226,60 euros TTC annuel ;
- une réunion avec les propriétaires concernés pour aborder la question du foncier, la commune ne disposant pas de terrain dans le secteur. Une date sera donc proposée pour un échange sur place avec l'ensemble des riverains.

#### **8. Déchets : contenu et calendrier des différentes opérations proposées par MBA**

Jean-Paul DEMARTHE expose le rendu avec le service « Direction Déchets Mobilités » de Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Ils souhaitent mener plusieurs actions.

- Action 1 : marché alimentaire du dimanche 26 mai 2024

Sensibilisation au tri des déchets et aux offres de transport disponibles sur la collectivité :

Tri sélectif

Un stand MBA sera installé pour redonner, réexpliquer les consignes du tri sélectif et pour déposer les matériaux recyclables soit dans les colonnes d'apport volontaires soit à la déchèterie de la Grisière.

Par ailleurs, une colonne sera installée d'ici la fin de l'année sur le parking de l'école primaire, pour faciliter la collecte du restaurant scolaire et des habitants du bourg.

## Transport

Un stand TREMA sera installé pour communiquer sur les possibilités de transport via les 3 A/R Azé-Mâcon par jour grâce à une navette de bus. Cette possibilité de transport existe depuis plus d'un an et semble répondre à un besoin des Azéens.

Information sur le service de transport à la demande où il faut réserver un transport à l'avance pour aller à Mâcon pour le prix d'un ticket de bus.

Des dépliants informatifs sont à disposition à l'accueil de la mairie.

- Action 2 : vente de composteurs individuels la journée du dimanche 26 mai 2024

## Déchets compostables

MBA propose aux habitants résidants en maison individuelle d'acquérir un composteur pour trier ses biodéchets à la source.

Le 26 mai, il est proposé à tous les habitants de MBA d'acquérir un composteur bois au tarif subventionné de 15€. L'inscription se fait via un bon de commande disponible en ligne sur le site de MBA ou de la mairie (document communiqué très prochainement).

Les inscrits se verront communiquer un horaire pour venir retirer leurs composteurs à la salle des fêtes, le retrait est accompagné d'une initiation obligatoire aux techniques de compostage (durée 1h maxi).

Par ailleurs, deux sites de compostage collectifs seront installés sur le territoire l'un vers le restaurant scolaire plus grand et en remplacement de celui existant devenu vétuste. Il sera à disposition des habitants qui seront invités à l'utiliser.

Le deuxième sera placé près de la résidence des Tilles, utilisation non exclusive des résidents.

Une convention entre MBA et la commune sera signée pour cette mise à disposition gratuite des équipements.

- Action 3 : organisation d'une vente de bacs à ordures ménagères

## Déchets ménagers

Le règlement départemental d'hygiène oblige les habitants à mettre leurs ordures ménagères dans des containers adaptés (norme NF EN 840) et non dans des sacs mis en bordure de maison. Aussi pour faciliter l'acquisition de containers, MBA propose de faire une commande groupée de bacs qui seront livrés en mairie après commande de leur part, le coût d'achat devrait être très intéressant.

Les modalités pratiques seront diffusées via l'affichage et le site internet de la commune et de MBA.

## **9. Piscine intercommunale d'Azé : situation suite à la réunion MBA**

Lors de la réunion de la commission de MBA relative aux équipements sportifs qui s'est tenue récemment, les chiffres de la fréquentation de la piscine d'Azé ont été évoqués, à la demande de la représentante de la commune, entraînant des interrogations sur son avenir et sur son ouverture au public.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire a donc demandé en urgence à MBA d'une part, des informations chiffrées (fréquentation, coûts...) concernant la piscine afin d'avoir tous les éléments nécessaires à la compréhension du problème. Et d'autre part un rendez-vous avec le président de MBA pour connaître l'état des réflexions.

Il regrette que la municipalité n'ait pas été associée plus en amont et ne découvre que tardivement les réflexions en cours. Le Maire rappelle l'importance historique et l'attachement des habitants à cette piscine, qui rayonne bien au-delà de la commune. Le conseil soulève également le fait que cet équipement rentre dans les critères de classement en « Station Verte » et se déclare attaché à ce que le bassin demeure ouvert à l'ensemble du public. En réponse, le Maire précise que la municipalité sera très vigilante et réactive quant à ce dossier qui touche un équipement emblématique de la commune.

## 10. Devis

Le devis de l'entreprise SAS DUCLUT a été discuté lors du point 4.

## 11. Travaux en cours

La taille des arbres fruitiers de nos petits vergers conservatoires a été faite, ainsi que pour nos rosiers de nos espaces fleuris, qui d'une façon générale sont prêts à accueillir les beaux jours. Deux massifs de rosiers ont été créés autour du rond-point en bas de la rue de Cluny.

L'entretien des chemins, et des fossés se poursuit.

Une clôture a été posée pour séparer la propriété de la famille Bertrand de notre parcelle située au chemin de l'épinglier.

Une livraison de bois a été réceptionnée pour la chaufferie.

Une formation pour la conduite du tractopelle par nos agents sera programmée.

## 12. Questions diverses

- **DIA néant**
- **Assemblées générales/réunions**

Un retour est fait concernant l'AG de la cave d'Azé, l'AG de Alpine Renault Sport, la réunion du Conseil Départemental sur la voirie et la réunion du CAUE concernant la gestion des eaux pluviales.

- **Sécurité des manifestations**

Le Maire fait part des éléments transmis par la préfecture concernant l'organisation de manifestations pendant la période des jeux olympiques.

La préfecture nous a également communiqué une information rappelant la nécessité de demander le dernier rapport de contrôle de leurs installations aux manèges qui s'installent sur la commune.

- **Bail Monsieur TEISSEBRE**

En application de la délibération de la dernière séance du conseil, le bail a été signé. Un état des lieux a été réalisé qui a montré que la parcelle a été entièrement nettoyée et remise en état, avec remplacement des pieds manquants sur une partie de celle-ci.

- **Avancement PLU**

Une réunion en distanciel entre le cabinet DORGAT et la commission urbanisme a eu lieu pour présenter une première ébauche du diagnostic communal réalisé par le cabinet DORGAT constituant la première étape de l'établissement du PLU. Le cabinet DORGAT va prendre en compte les remarques relevées par la commission urbanisme.

Le diagnostic d'ENVOL Environnement a été communiqué à la commission urbanisme cette semaine. Il est en cours de relecture par les membres de la commission. Comme pour le diagnostic du cabinet DORGAT, des remarques leurs seront envoyés pour mise à jour du document.

Concernant le diagnostic agricole, un questionnaire, fourni par le cabinet DORGAT, a été donné aux différents agriculteurs de la commune (vignerons, éleveurs...). Ce questionnaire permettra de constituer le diagnostic agricole pour le PLU. Des premiers retours de réponse du questionnaire ont été reçus en mairie. Une réunion publique entre les agriculteurs, la commission urbanisme et le cabinet DORGAT est prévue le jeudi 15 février à 17h.

- **Avancement Burchères**

Le projet de ruissellement des eaux de Burchères avance. La société SUEZ, qui a la mission de constitution du cahier des charges pour la réalisation des travaux de requalification du réseau d'eaux pluviales aux Burchères, a lancé la consultation à 4 entreprises du secteur. Le retour des offres est attendu pour fin février. A la suite des réponses, une sélection sera réalisée pour démarrer les travaux. Ce dossier est éligible au fonds de concours MBA, une délibération en ce sens sera donc proposée lors d'un prochain conseil.



- **Aménagements des ouvrages hydrauliques sur la Mouge**

Suite à l'envoi de divers éléments par MBA concernant l'aménagement des ouvrages hydrauliques sur la Mouge dans la traversée d'Azé, un point est fait sur ce dossier. La commune a notamment été destinataire d'un courrier de MBA demandant notre positionnement concernant la prise d'eau du camping, alimentant le lavoir de Rizerolles. A ce sujet le Maire a eu ce jour un rendez-vous avec le responsable de l'étang situé à proximité.

Il sera répondu que la commune souhaite le maintien de l'alimentation en eau du lavoir de Rizerolles, et que toute solution (à l'exclusion d'une pompe à moteur thermique) sera étudiée, en programmant si besoin un RV sur place. D'autre part, il a bien été noté qu'une aide avait été proposée par MBA au gestionnaire de l'étang afin d'assurer la mise en conformité de sa prise d'eau.

La commune souhaite également le maintien de l'alimentation en eau du bief du vannage Tollerin (ce qui est d'ailleurs prévu dans le scénario privilégié).

- **Théâtre**

Cécile MARIOTTE fait le point sur les activités du théâtre, suite à la réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2024 à MACON. Le théâtre souhaite également rencontrer spécifiquement les communes (dont Azé fait partie) avec lesquelles il n'y a pas de programmation prévue pour l'instant. Les thématiques plus particulièrement retenues sont l'accueil en résidence à l'école ainsi que l'association avec d'autres communes pour proposer des spectacles.

Départ de Aurore DUTARTRE à 22h26.

- **Conscrits**

Le Maire fait le point sur les démarches entreprises par les conscrits de la classe en 4, qui distribueront les cocardes le samedi 24 février 2024 et sont régulièrement présents sur le marché. A cette occasion, le Maire rappelle qu'Azé compte une centenaire.

- **Reboisement**

A la Combe aux Oiseaux, suite à la coupe des douglas dans ce secteur, il a été envisagé de replanter des arbres d'essences résistantes aux changements climatiques et diversifiées afin de voir celles qui seront les plus adaptées dans les années futures.

Un devis pour préparation des sols et plantation a été demandé à COFORET. Il s'élève à 5 348€ TTC pour environ 450 arbres. Il va être examiné avant d'y donner suite.

- **Chemins forestiers**

Jean-Paul Demarthe informe les membres du conseil des nombreuses dégradations que subissent nos chemins actuellement. Sur l'Atelier une entreprise de travaux publics a été rappelée à l'ordre suite à des travaux au château d'eau situé sur le secteur Azé/St Maurice.

Sur le secteur de La Combe aux Oiseaux un exploitant forestier a fortement endommagé le chemin refait récemment, le garde forestier a contacté l'entrepreneur et une lettre sera faite afin que le chemin soit remis en état.

D'une façon générale, les usagers de nos forêts, affouagistes, chasseurs, motards... sont invités à n'emprunter les chemins que dans la mesure où ceux-ci ne sont pas détremés, leur entretien restant une dépense très lourde pour la commune.

- **Cimetière**

Un recensement des concessions arrivées à échéance est en cours de réalisation pour voir, après la procédure légale, combien d'emplacements pourraient être repris. Cette opération de recensement devrait être close d'ici le premier juin.

Par ailleurs, le nombre de crémations devenant de plus en plus important, il est nécessaire de réfléchir aux possibilités d'agrandissement de l'espace dédié. Pour ce faire trois entreprises de marbrerie ont été contactées pour faire des propositions et soumettre des projets pour le budget. Afin de réduire le ruissellement de l'eau lors des orages, qui mobilise ensuite nos agents pour les remises en état, un essai d'engazonnement sur le pourtour du cimetière a été réalisé, une observation attentive du résultat sera faite en fin d'année.

- **SYDESL**

Le Maire confirme le rendez-vous pris avec le SYDESL le 5 mars 2024 à 10 heures en Mairie d'Azé pour évoquer les thématiques de l'enfouissement des réseaux de la rue Neuve ainsi que le raccordement électrique des installations du site de l'ancienne carrière (en lien avec le CODA qui est invité à participer).

- **Enfance/jeunesse :**

Comme ceci avait été évoqué en conseil municipal lors des discussions concernant les centres de loisirs et la participation financière au CECL, le Maire rencontrera Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture à ce sujet le 22 février 2024 à 10h30.

### **13. Tour de table**

**Mylène LIGNAN** : signale une détérioration du Cidex des Beluses ainsi que deux lampadaires non fonctionnels. Réponse du Maire : ces informations seront transmises aux services compétents qui vont y remédier.

Rappelle l'existence d'un trou sur la Départementale rue Basse. Réponse du Maire : c'est la DRI qui va y remédier, ils sont passés pour le marquage et devraient, une nouvelle fois, procéder au rebouchage.

**Daniel BOUCHARD** : les accotements de la Départementale sont dégradés au niveau de l'allée des platanes. Réponse du 1er adjoint : ce point sera vu avec la DRI pour voir qui y remédie.

Le bus de MBA a de nouveau fait ½ tour sur la chaussée, sous les platanes. Réponse du 1er adjoint : ce point a déjà été signalé à MBA, oralement et par écrit dernièrement, la situation semblait réglée. Un nouveau rappel sera fait.

S'interroge sur le fait que le bus scolaire fasse marche arrière pour stationner. Réponse du Maire : suite à la précédente évocation de ce point, il s'était avéré que la manœuvre était réglementaire. Cependant, un nouvel échange aura lieu avec la société de transport.

De nombreux trous se sont formés chemin de Tarroux. Réponse du Maire : nos agents procéderont aux rebouchages nécessaires, tout en ayant conscience des limites de l'opération, surtout avec les conditions météorologiques actuelles.

**Julien THIRIET** : constate que la circulation des camions à destination ou en provenance de la carrière d'Igé semble avoir augmenté. Le Maire rappelle qu'un accord avait été trouvé il y a plusieurs années sur les horaires de passage de ces camions, afin qu'ils ne traversent pas le village trop tôt dans la matinée. Le conseil s'interroge pour savoir si cette augmentation de la circulation est due à un chantier particulier ou si cela est plus durable. Il est convenu que la municipalité prendra contact avec la carrière pour avoir les informations nécessaires.

**Véronique DUFETRE** : signale une invasion de rats dans une habitation de Rizerolles et s'interroge sur les suites pouvant être données. Réponse du Maire : pour l'instant, nous n'avons connaissance d'aucun envahissement généralisé par ces rongeurs. Les riverains sont invités à faire remonter toute situation de présence importante de rats et si la situation s'avère problématique et/ou généralisée, les services de MBA seront sollicités pour le traitement du réseau d'eaux usées et la commune pourra adapter sa politique de dératisation.

#### **14. Agenda**

- jeudi 15 février à 17 heures : réunion pour le diagnostic agricole du PLU
- jeudi 15 février : conseil communautaire MBA
- samedi 17 février : AG départementale de la LPO
- samedi 24 février à 18 heures : remise des cocardes par les conscrits
- 10 mars : Foire à tout
- 11 mars : réunion avec le théâtre
- 16 mars : carnaval du RPI
- Cérémonie du 19 mars à 17 heures 30

La séance est levée à 23h10.

La prochaine séance est fixée au mardi 19 mars 2024 à 20h00

---